

Conditions générales pour l'ouverture d'une tranchée

Approuvées par délibération du collège des bourgmestre et échevins du ..

Généralités

Une visite locale avec le surveillant de la commune est obligatoire et doit être faite avant de débiter les travaux. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts et dommages causés à des tiers par l'exécution des travaux de raccordement. La responsabilité s'étend également et intégralement sur les ouvrages exécutés suivant les indications de l'agent dirigeant de l'administration communale. Le demandeur prendra à sa charge tous les dégâts causés aux conduites existantes et souterraines etc. Afin de pouvoir repérer l'emplacement exact des câbles, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services techniques des P&T, Enovos, Sudgaz et autres, qui lui fourniront les renseignements nécessaires. Pendant toute la durée du chantier l'entrepreneur sera responsable du bon état de la partie carrossable de la chaussée. Il prendra à sa charge la réfection continue de la partie de la chaussée ouverte au trafic, ainsi que la protection des véhicules contre des ouvrages en saillie (couvercles, bordures, etc.) par la mise en œuvre d'enrobes à froid.

La signalisation et l'éclairage du chantier sont à charge du demandeur et se feront d'après les directives approuvées par le Ministère des Travaux Publics et figurant dans la brochure « Signalisation des chantiers » éditée par la Sécurité Routière. L'accès des maisons du voisinage doit être garanti. Pendant toute la durée des travaux, la circulation automobile devra être maintenue.

Le demandeur devra obligatoirement contracter un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Les fouilles sur les routes d'Etat sont également soumises à l'autorisation préalable des Pont & Chaussées sous forme d'une permission de voirie.

Délais

Le demandeur doit commencer les travaux endéans deux mois et les achever endéans 1 mois.

Excavations

Avant d'entamer la démolition de la superstructure des voies publiques, les parties à enlever doivent être découpées au disque diamanté (clipper) jusqu'à une profondeur de 10 cm. Tous les terrassements doivent être exécutés aux moyens appropriés. Les matériaux non réutilisables sont immédiatement évacués à une décharge, sans dépôt provisoire.

Remblais

Les matériaux employés pour la construction de remblais doivent être admis par l'administration communale. La mise en place des remblais ne peut être commencée qu'après enlèvement de toutes les terres ou obstacles qui entraînent une exécution non uniforme des remblais (terre végétale, boue, etc.). Les remblais seront exécutés par couches successives d'une hauteur max. de 0,30 m avant compactage. Le compactage se fera à l'aide d'engins correspondant à la nature des remblais (rouleaux-vibreurs ou plaque vibrante) et aux conditions atmosphériques. La surface des couches successives devra être plane et avoir la pente nécessaire à l'écoulement des eaux. Les remblais sont à compacter en procédant des bords vers le milieu. En cas de doute l'entrepreneur peut être obligé à faire des essais pour démontrer que le compactage prescrit est atteint.

Réfection

Superstructure en dalles de trottoirs : 30cm HF0/50, 10 cm Béton de fondation, 4 cm de mortier, dalles de trottoir en béton chape basalte (30/30/3), coulage de joints.

Superstructure en pavés béton : 30 cm HF 0/50, 4 cm sable stabilisé, pavés en béton épaisseur 8 cm.

Superstructure en enrobé hydrocarboné (macadam) : 30 cm HF 0/50, 5 cm Binder 0/12, 5 cm enrobé dense à chaud 0/8 ou 0/12, badigeonnage des bords de la tranchée à l'aide d'une émulsion de bitume. La réfection définitive doit s'étendre non seulement sur la largeur de la tranchée mais également sur 2 bandes latérales d'une largeur minimale de 20 cm chacune, découpée à l'aide d'une tronçonneuse.

Raccordement à la canalisation

Le raccordement se fera exclusivement avec les tuyaux en grès diam. \geq 150 mm avec joints en caoutchouc suivant DIN 1230. Après la pose, les files de tuyaux doivent être bien rectilignes. Le lit de pose est constitué par un béton C20/25. Les tuyaux seront entièrement enrobés par un béton C20/25. Le percement dans le collecteur principal de la commune doit être foré à l'aide d'une carotteuse avec couronne diamantée. Toute action de percussion est prohibée. Le branchement aux conduits béton doit être exécuté avec une pièce de piquage conforme. La pièce doit s'adapter parfaitement aux contours de la conduite béton.

(Mention manuscrite : lu et approuvé)

Kayl, le
Identité du signataire :